

# Haute-Vienne

## votre département



**Jean-Claude LEBLOIS**  
Président du  
Conseil départemental

### EDITO

Après une période inédite et difficile pour nous tous, **les collégiens de la Haute-Vienne reprennent le chemin de l'école.**

Je remercie l'engagement des équipes éducatives, des agents des collèges, des personnels administratifs, sans lequel cette crise aurait été indéniablement plus profonde et plus destructrice pour la scolarité de nos enfants.

Car la solidarité est l'ADN du Conseil départemental, j'ai dès le début de la crise souhaité accompagner les soignants et les personnels de proximité en leur distribuant 550 000 masques. J'ai également voulu accompagner les familles dans cette rentrée particulière **en fournissant des masques chirurgicaux et tissu aux collèges** ainsi que du matériel de protection et de désinfection.

Beaucoup de demi-pensions ont pu rouvrir grâce à un protocole strict et à l'implication forte des Chefs d'établissement.

Dans cette période d'éloignement physique et de retour progressif, **j'ai souhaité porter à votre connaissance les dispositifs d'aide aux familles que le Conseil départemental met en œuvre ou a créé en raison du COVID-19** (par exemple, la compensation de l'aide à la cantine pour les familles les plus démunies).

N'hésitez pas à **consulter le site internet du Conseil départemental de la Haute-Vienne** et à vous renseigner auprès des services du Département.

Bonne rentrée à tous les collégiens de Haute-Vienne.

## Bourse d'aide à l'internat

La bourse d'aide à l'internat peut permettre aux élèves de familles à revenus modestes de suivre si besoin leur scolarité en internat.

L'aide du Conseil départemental de la Haute-Vienne est attribuée selon les conditions suivantes :

- QF inférieur ou égal à 400 € : prise en charge de 50% du coût à charge des familles,
- QF strictement supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 769 € : prise en charge de 30 % du coût à charge des familles

Le versement de l'aide s'effectue par trimestre directement auprès des collèges.

Conditions d'éligibilité :

- Domiciliation, y compris fiscale, en Haute-Vienne ;
- Inscription dans un internat d'un collège public de la Haute-Vienne ;
- Avoir un quotient familial mensuel n'excédant pas 769 €.

## Tarif social

Le Département s'engage en faveur de l'accès au service public de restauration pour tous les élèves avec une aide spécifique en faveur des enfants des familles les plus défavorisées.

En lieu et place des tarifs

« classiques » par repas de 3 € -forfait 5 jours- et 3,40 € -forfait 4 jours-, (pour un coût réel de 7,50 €/repas), deux tarifs sociaux de 1,50 € et 2 € par repas, appliqués selon le quotient familial, permettent



d'apporter une aide significative aux familles les plus en difficulté. Pour l'année scolaire 2019-2020, 35 % des élèves demi-pensionnaires ont bénéficié d'un tarif social de restauration.

Conditions d'éligibilité :

- Domiciliation des parents en Haute-Vienne.
- Avoir un quotient familial mensuel CAF ne dépassant pas 769 €.

Pour plus de renseignements et accès au formulaire téléchargeable :

[www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr) - **rubrique collèges - aides à la scolarité**



## Le fonds social départemental des collèves

Par le biais de ce fonds, le Département apporte une aide financière aux élèves en situation de précarité sociale sous la forme d'une aide à la scolarité, hors frais de restauration et d'internat.

L'aide accordée dans le cadre de ce dispositif peut être financière ou en équipements. Ce fonds peut être mobilisé pour financer les dépenses de voyages scolaires organisés par les équipes éducatives, les équipements nécessaires à la scolarité et les adhésions à l'UNSS.

Conditions d'éligibilité : avoir un enfant inscrit dans un collège public du département au moment du dépôt de la demande.

Les aides sont sollicitées par les familles auprès du chef d'établissement ou de son représentant. Les dossiers sont ensuite instruits par l'assistante sociale du collège ou une personne compétente, au regard de l'objet de la demande et de la capacité financière du demandeur.

Les décisions d'attribution des aides sont prises en concertation entre le chef d'établissement, les Conseillers départementaux siégeant au Conseil d'administration du collège et le Directeur de la Maison du Département concernée. Un représentant de la Direction des collèges peut également être amené à participer à la demande du chef d'établissement.

## Pour les loisirs : Shake@do.87 et Pass'club

**Le chéquier Shake@do.87** est destiné à favoriser l'accès aux loisirs culturels et sportifs des jeunes de la Haute-Vienne. Il s'adresse à tous les collégiens de 3<sup>e</sup>, scolarisés et domiciliés en Haute-Vienne, sans critère de ressources et aux jeunes de 14-15 ans accueillis en établissement spécialisé.

Il est attribué gratuitement sur demande.

C'est chéquier nominatif d'une valeur de 40 € qui permet de financer des activités culturelles, sportives et de loisirs (places de spectacle, concert ou match, licences sportives, etc), ou des produits culturels (livres, CD, multimédia, etc). Il est utilisable dans plus de 300 structures adhérentes (clubs sportifs, associations, boutiques...).

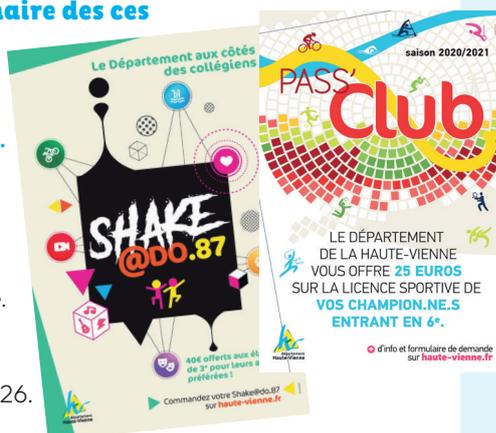
**Le Pass'club** est une aide à la licence sportive, qui s'adresse aux collégiens scolarisés en classe de 6<sup>e</sup> et aux enfants de la tranche d'âge 11-12 ans accueillis en établissement spécialisé.

Sa forme : un chèque de 25 € qui permet la prise en charge, sans conditions de ressources, d'une partie du coût d'une licence indispensable à l'inscription dans un club ou dans une section UNSS de collège partenaire du dispositif. Ses modalités d'utilisation : l'enfant ou sa famille présente le chèque de 25 € reçu à domicile, au club qui déduit automatiquement ce montant du coût de la licence. Le club est ensuite remboursé par le Département.

**Si un organisme souhaite devenir partenaire des ces dispositifs, il lui suffit de s'y affilier en concluant pour cela une convention avec le prestataire en charge de sa gestion, la société Up (03.26.58.69.50 / gestionclient.pps@up.coop).**

Pour plus de renseignements et accès au formulaire de commande en ligne : [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr) - rubrique Jeunesse.

Ou Conseil départemental – Mission jeunesse-vie associative – Tél. : 05.44.00.10.26.



## Masques de protection en tissu pour les collégiens

15000 masques en tissu taille enfant ont été commandés pour permettre une dotation à chaque collège public ou privé et leur offrir une protection des élèves qui n'auraient pu s'en procurer. De même les enfants qui utilisent les transports adaptés, ainsi que les transporteurs, ont été dotés.

Néanmoins, si vous avez besoin d'un équipement pour votre enfant scolarisé dans un collège en Haute-Vienne, vous pouvez en formuler la demande, dans la limite de 1 par enfant, à l'adresse mail suivante :

[departement@haute-vienne.fr](mailto:departement@haute-vienne.fr)

## Aide exceptionnelle aux familles bénéficiaires du tarif social et de la bourse d'aide à l'internat dans le cadre de l'épidémie de Covid 19

Le contexte de crise sanitaire et de confinement a participé à renforcer les situations précaires de certaines familles. Ces dernières ont en effet été contraintes de faire manger leurs enfants pour un montant supérieur à ce que cela leur coûte quand ils bénéficient de la cantine scolaire ou de l'internat.

C'est pourquoi le Département propose de verser directement à ces familles et de façon exceptionnelle les montants de compensation habituellement reversés aux établissements.

Selon le quotient familial et le nombre d'enfants par famille, l'aide directe (versée par virement bancaire) s'échelonne de 40 € à 75 €.

Conditions d'éligibilité : être bénéficiaire du tarif social et de la bourse d'aide à l'internat pour l'année scolaire 2019/2020.

+ d'infos  
[www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr)